

**ARRETE n° 43-2024**

Ouverture d'une enquête publique relative au projet  
d'aliénation et (ou échange) de chemins ruraux

Le Maire de Bouère,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération N°24052303 du conseil municipal en date du 23 mai 2024 actant le principe de la vente des chemins ruraux suivants :

- DOSSIER n°1 : ALIENATION Chemin de la Bénichère
- DOSSIER n°2 : ECHANGE Chemin du Tertre
- DOSSIER n°3 : ALIENATION Chemin du Haut Poteau (partie 1)
- DOSSIER n°4 : ALIENATION Chemin du Haut Poteau (partie 2)
- DOSSIER n°5 : ALIENATION et ECHANGE Chemin de la Martinière

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

**ARRETE :**

**Article 1er – OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif aux chemins ruraux suivants :

- DOSSIER n°1 : ALIENATION Chemin de la Bénichère
- DOSSIER n°2 : ECHANGE Chemin du Tertre
- DOSSIER n°3 : ALIENATION Chemin du Haut Poteau (partie 1)
- DOSSIER n°4 : ALIENATION Chemin du Haut Poteau (partie 2)
- DOSSIER n°5 : ALIENATION et ECHANGE Chemin de la Martinière

Est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit :

**Du lundi 8 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus**

**Article 2 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Daniel BUSSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bouère – 2 rue des Sencies :

- Le lundi 8 juillet 2024 de 9h à 11h00 ;
- Le mardi 23 juillet 2024 de 9h à 11h.

**Article 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative du projet d'aliénation et (ou) d'échange, les plans de situation, les plans cadastraux et la délibération n°24052303 du conseil municipal du 23 mai 2024.

#### **Article 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouère (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h le jeudi) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie :

<https://mairie53-bouere.fr/>

Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 23 juillet 2024 à 11 heures, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante, Mairie de Bouère – 2 rue des Sencies – 53290 BOUERE

#### **Article 5 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Bouère fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, Ouest-France et le Haut Anjou. Dans les mêmes délais, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la mairie :

<https://mairie53-bouere.fr/>

#### **Article 6 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront consultables en mairie par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 – DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le préfet de la Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### **Article 8 – VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Publié et notifié le 4 juin 2024  
Certifié exact  
Le Maire  
Jacky CHAUVEAU



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 053-215300369-20240604-24060401-AR



Fait à Bouère, le 4 juin 2024

Le Maire

Jacky Chauveau

